

Espèce relevant d'une autorisation de mise sur le marché <i>(inscription à un Catalogue Officiel pour l'espèce concernée sur le territoire de l'Union Européenne)</i>		
DÉNOMINATION DES SEMENCES	Semences dites «certifiées» OBLIGATOIRE ou VOLONTAIRE selon les espèces	Semences dites «standard» ou «CE»
CONTRÔLES QUALITÉ	Contrôles effectués pendant les générations précédentes, au champ et au stade final de la production (conditionnement) ✦ contrôle possible en commercialisation	Contrôles uniquement au stade final de la production (conditionnement) et en commercialisation
CONTENU DES CONTRÔLES OFFICIELS GNIS (SOC) OU ORGANISME ACCRÉDITÉ	Agriculteur multiplicateur : inspection des cultures par du personnel agréé de l'entreprise Entreprise de production de semence : échantillonnage et analyse des lots, audit des sites de conditionnement, contrôles à posteriori Distribution : des agents de la répression des fraudes visitent les distributeurs pour contrôler le respect des règles de commercialisation (étiquetage)	Entreprise de production de semence : échantillonnage et analyse des lots, audit des sites de conditionnement, contrôles à posteriori Distribution : des agents de la répression des fraudes visitent les distributeurs pour contrôler le respect des règles de commercialisation (étiquetage)
CONTENU DES CONTRÔLES EN INTERNE	Agriculteur multiplicateur : inspection des cultures, suivi cultural, épuration des plantes indésirables, autocontrôle des normes Entreprise de production de semence : autocontrôles échantillonnage qualité, analyse et vérification des normes Distribution : autocontrôles échantillonnage qualité, analyse et vérification des normes	Entreprise de production de semence : autocontrôles échantillonnage qualité, analyse et vérification des normes Distribution : autocontrôles échantillonnage qualité, analyse et vérification des normes
QUALITÉ PRÉSUMÉE DES SEMENCES	HAUTE	HAUTE MAIS SOUS LA RESPONSABILITÉ SEULE DE L'OPÉRATEUR (pas d'autorité tierce pour la certification)
GARANTIES MINIMALES DES SEMENCES	Enregistrement au GNIS et agrément par le SOC des fournisseurs et producteurs de semences et plants Normes d'étiquetage, d'emballage Nom de l'espèce végétale Dénomination variétale, conformité et homogénéité Pureté d'espèce et variétale Exigences de qualité sanitaire particulière : germination, adventices...	Enregistrement au GNIS et agrément par le SOC des fournisseurs et producteurs de semences et plants Normes d'étiquetage, d'emballage Nom de l'espèce végétale Dénomination variétale, conformité et homogénéité Pureté d'espèce et variétale Exigences de qualité sanitaire particulière : germination, adventices...
INFORMATIONS MINIMALES DE L'ÉTIQUETTE QUALITÉ	Étiquette bleue ou rouge : <ul style="list-style-type: none"> ▶ le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ▶ le nom de l'espèce et le cas échéant de la variété ▶ la dénomination de la catégorie ▶ le numéro du lot ▶ le nom du pays de production ▶ le poids net ou le poids brut ou le nombre ▶ date d'échantillonnage ▶ s'il y a eu traitement, la mention des traitements subis complétée par l'indication des matières actives utilisées ✦ étiquette officielle SOC à numéro unique : sécurité supplémentaire de traçabilité Pour les mélanges (semences certifiées de variétés différentes dans la même espèce ou de différentes espèces), l'étiquette est verte.	Étiquette du fournisseur «règles et normes CE» (Jaune pour les semences standard en potagères): <ul style="list-style-type: none"> ▶ le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ▶ le nom de l'espèce et le cas échéant de la variété ▶ la dénomination de la catégorie ▶ le numéro du lot ▶ le nom du pays de production ▶ le poids net ou le poids brut ou le nombre ▶ date d'échantillonnage ▶ s'il y a eu traitement, la mention des traitements subis complétée par l'indication des matières actives utilisées ✦ étiquette à numéro unique : sécurité supplémentaire de traçabilité ✦ règles allégées pour les petits emballages.
CHAÎNE DE RESPONSABILITÉ	SÉLECTIONNEUR → MULTIPLICATEUR → ENTREPRISE TRIAGE ET CONDITIONNEMENT → DISTRIBUTEUR → UTILISATEUR METTEUR EN MARCHÉ responsable à chaque étape	
ESPÈCES DES GRANDES CULTURES CONCERNÉES	Avoine, avoine nue, avoine maigre, blé dur, blé tendre, épeautre, maïs (sauf maïs pop corn et sucré), orge, riz, sarrasin, seigle, sorgho, sorgho du Soudan, hybride sorgho bicolore-du Soudan, triticale, chicorée industrielle, betterave industrielle Arachide, chanvre, carthame, colza oléagineux ou fourrager, coton, cumin, lin textile ou oléagineux, moutarde (blanche, brune), navette, oeillette, soja, tournesol ✦ plants de pomme de terre	
ESPÈCES FOURRAGÈRES, NON FOURRAGÈRES ET À GAZON	Agrostide blanche/agrostide géante, Agrostide des chiens, Agrostide stolonifère, Agrostide tenue/agrostide commune, Avoine jaunâtre, Brome cathartique, Brome sitchensis, Canche cespiteuse, Chien-dent Pied de Poule, Dactyle, Festulolium, Fétuque (élevée, ovine, des prés, rouge), Fléole (des prés, bulbeuse), Fromental, Pâturin (des bois, commun, des marais, des prés), Ray-grass (anglais, hybride, d'Italie), Vulpin des prés	
	Féverole, galéga fourrager, lotier corniculé, lupin (blanc, bleu, jaune), luzerne, luzerne bigarée, minette, pois fourrager et protéagineux, trèfles (d'Alexandrie, blanc, hybride, incarnat, de Perse, violet), vesce (commune, velue, de Cerdange)	
	Choux fourrager, radis fourrager, phacélie	
ESPÈCES POTAGÈRES CONCERNÉES	Certification non obligatoire	Choux navet, rutabaga, oignon/échalion (cepa), échalotte (aggregatum), ciboule, poireau, ail, ciboulette, cerfueil, céleri (branche, rave), asperge, betterave (rouge/potagère), bette/poirée et carde, chou frisé, chou fleur, chou pommé (rouge et blanc), chou de bruxelles, chou rave, chou de milan, chou de brocoli (calabrais, à jets), chou palmier, chou tronchuda (portugais), chou chinois, navet, piment, poivron, pois chiche, chicorée frisée ou scarole, endive (witloof), chicorée à large feuille ou italienne, pastèque, melon, concombre, cornichon, potiron, courge, patisson, courgette, artichaud, cardon, carotte, fenouil (azoricum), laitue, lentille, persil à feuille ou tubéreux, haricot d'Espagne, haricot nain, haricot à rames, pois rond, pois ridé, pois mange-tout, radis, radis noir, rhubarbe, scorsonère, salsifis noir, tomate, aubergine, épinard, mâche, fève, maïs doux, pomme de terre
ESPÈCES FRUITIÈRES CONCERNÉES	Certification non obligatoire (SOC / Plants de fraisiers + CTIFL certains plants fruitiers/espèces listées et FranceAgrimer pour les plants de vigne)	Plants et semences de fraisiers (responsabilité au niveau du SOC) Autres espèces (FranceAgrimer pour la vigne et Ministère agriculture / autres espèces listées)
DÉTAIL	La certification se concrétise par l'apposition d'une étiquette officielle du SOC sur chaque emballage de semences et ou plants répondant aux normes de qualité liées à l'espèce	Le contrôle se concrétise par l'apposition d'une étiquette du fournisseur sur chaque emballage de semences et ou plants répondant aux normes de qualité liées à l'espèce.

Espèce ne relevant pas d'une autorisation de mise sur le marché
(non inscrites à un catalogue officiel mais autorisées à la vente)

DÉNOMINATION DES SEMENCES	Semences dites "commerciales"	Semences dites «semences et plants»
CONTRÔLES QUALITÉ	Contrôles uniquement au stade final de la production (conditionnement) + contrôle possible en commercialisation	Contrôles en fin de chaîne ou en commercialisation
CONTENU DES CONTRÔLES OFFICIELS GNIS (SOC) OU ORGANISME ACCRÉDITÉ	<p>Entreprise de production de semence : échantillonnage et analyse des lots, audit des sites de conditionnement, contrôles à posteriori</p> <p>Distribution : des agents de la répression des fraudes visitent les distributeurs pour contrôler le respect des règles de commercialisation (étiquetage)</p>	Contrôle en fin de chaîne par la DGCCRF au hasard, pas de norme
CONTENU DES CONTRÔLES EN INTERNE	<p>Entreprise de production de semence : autocontrôles échantillonnage qualité, analyse et vérification des normes</p> <p>Distribution : autocontrôles échantillonnage qualité, analyse et vérification des normes</p>	<p>Pas de norme, il ne doit pas y avoir de tromperie sur la marchandise (soit sur la nature, l'espèce, l'origine, les qualités substantielles, la composition ou la teneur en principes utiles de toutes marchandises ; soit sur la quantité des choses livrées ou sur leur identité par la livraison d'une marchandise autre que la chose déterminée qui a fait l'objet du contrat ; soit sur l'aptitude à l'emploi, les risques inhérents à l'utilisation du produit, les contrôles effectués, les modes d'emploi ou les précautions à prendre).</p>
QUALITÉ PRÉSUMÉE DES SEMENCES	<p align="center">HAUTE mais sans garantie sur l'identité de la variété</p>	<p align="center">SOUS LA SEULE RESPONSABILITÉ DE L'OPÉRATEUR qui doit décrire la qualité du produit qu'il vend</p>
GARANTIES MINIMALES DES SEMENCES	<p>Enregistrement au GNIS et agrément par le SOC des fournisseurs Nom de l'espèce végétale Conformité et homogénéité Pureté d'espèce Exigences de qualité sanitaire particulière : germination, adventices...</p>	<p>Enregistrement des opérateurs au GNIS Nom de l'espèce végétale Pureté d'espèce Germination Exigences de qualité sanitaire (voir règlement santé des végétaux)</p>
INFORMATIONS MINIMALES DE L'ÉTIQUETTE QUALITÉ	<p>Étiquette brune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ▶ le nom de l'espèce ▶ la dénomination de la catégorie ▶ le numéro du lot ▶ le nom du pays de production ▶ le poids net ou le poids brut ou le nombre ▶ date d'échantillonnage ▶ s'il y a eu traitement, la mention des traitements subis complétée par l'indication des matières actives utilisées + étiquette officielle SOC à numéro unique : sécurité supplémentaire de traçabilité <p>Pour les mélanges (semences certifiées et commerciales de variétés différentes dans la même espèce ou de différentes espèces), l'étiquette est verte.</p>	<p>Pas de norme, il ne doit pas y avoir de tromperie sur la marchandise (soit sur la nature, l'espèce, l'origine, les qualités substantielles, la composition ou la teneur en principes utiles de toutes marchandises ; soit sur la quantité des choses livrées ou sur leur identité par la livraison d'une marchandise autre que la chose déterminée qui a fait l'objet du contrat ; soit sur l'aptitude à l'emploi, les risques inhérents à l'utilisation du produit, les contrôles effectués, les modes d'emploi ou les précautions à prendre).</p>
CHAÎNE DE RESPONSABILITÉ	<p align="center">SÉLECTIONNEUR → MULTIPLICATEUR → ENTREPRISE TRIAGE ET CONDITIONNEMENT → DISTRIBUTEUR → UTILISATEUR METTEUR EN MARCHÉ responsable à chaque étape</p>	
ESPÈCES DES GRANDES CULTURES CONCERNÉES	Cameline, moutarde noire	Millet, seigle des montagnes, hybride seigle des montagne-seigle, quinoa
ESPÈCES FOURRAGÈRES, NON FOURRAGÈRES ET À GAZON	<p>Chiendent pied de poule, Féтуque ovine à feuilles menues, fléole noueuse, herbe de Harding, pâturin annuel</p> <p>Bissérule en forme de hache, Fenugrec, Jarosse/gesse chiche, Luzerne (écusson, à fruits, murex, à fruits épineux, hérissée/polymorphe/à fruits nombreux, littorale/des rivagesplissée/rugueuse, sombre, tronquée), Ornithope comprimé, Sainfoin, Sainfoin d'Espagne, Serradelle, Trèfle (de Jamin, Micheli, écailleux/raboteux, fraisier, glandulaire, hérissé, renflé en vessie/en vessie, semeur/souterrain/enterreur), Vesce de Pannonie, Vesce du Bengale</p> <p>Plantain</p>	<p>Brachypodes, brome, crételle, millet (perlé, rouge), moha, moha de Hongrie</p> <p>Trèfle jaune des sables, coronille, crotolaire jonciforme, gesse commune, lentille noiratre, mélilot (blanc, jaune)</p> <p>Achillée, leucanthème, niger, pimprenelle, soponaire</p>
ESPÈCES POTAGÈRES CONCERNÉES		<p>Espèces ornementales Espèces aromatiques et médicinales (PPAM) Aneth, raifort, arroche, chicorée sauvage, courge musquée, roquette, cresson du jardin, cresson de fontaine, basilic, marjolaine, origan des jardins, panais, pourpier, oseille, pissenlit, salsifis, sariette, tétragone, thym</p>
DÉTAIL	<p>La certification se concrétise par l'apposition d'une étiquette officielle du SOC sur chaque emballage de semences et ou plants répondant aux normes de qualité liées à l'espèce</p>	<p>Si une exigence sanitaire est réclamée par la filière, une certification est mise en place : (exemples du pélargonium indemne de bactéries, lavandins indemnes de stolbur...) ou un règlement particulier de production (cameline, ricin...)</p>